



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PYRENEES-CERDAGNE »

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Par arrêté n°02-2019 en date du 27 août 2019, le Président de la communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne » a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public.

Elle sera organisée à compter du lundi 30 septembre 2019, 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, 17h00, soit d'une durée de 32 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Pierre MIETTE, commandant de la police nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° E19000098/34 en date du 20 juin 2019.

Les pièces du dossier d'enquête numérisées, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les communes membres de la communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne » et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLUi valant SCOT et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies et de la communauté de communes au public :

L'ensemble des informations et pièces constituant le dossier seront également consultables sur le site internet institutionnel de la communauté de communes : www.pyrenees-cerdagne.fr

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne », 4, rue du torrent 66800 Saillagouse

L'enveloppe devra porter la mention suivante :

« Enquête publique élaboration du PLUi valant SCOT, à l'attention de Mme Jean-Pierre MIETTE, commissaire enquêteur ».

Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.plui@pyrenees-cerdagne.com

Ainsi que sur le registre électronique spécifiquement créé sur le site internet institutionnel de la communauté de communes à l'adresse suivante www.pyrenees-cerdagne.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations :

Au siège de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » :

Le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

A la mairie d'Angoustrine : le Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

A la mairie de Latour de Carol : le lundi 7 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

A la mairie d'Err : le vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

A la mairie d'Osséja : le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne », 4 rue du Torrent, 66800 Saillagouse
04.68.04.53.30 / contact@pyrenees-cerdagne.com**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne » le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an au siège de la Communauté de Communes, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet institutionnel de la communauté de communes.

Au terme de l'enquête publique, et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne », se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi valant SCOT.